VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

- Yvelines -

N°120/2022

DECISION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la saison culturelle de Maisons-Laffitte nécessite de programmer des spectacles ;

DECIDE

1 - D'APPROUVER le contrat de cession proposé par l'association COMPAGNIE LES DRAMATICULES, située 10 avenue du Président Wilson – Bâtiment B 94230 Cachan, représentée par son Président, Monsieur Benoît CAILMAIL, pour deux représentations, le vendredi 20 janvier 2023 à 14h et 20h45 à l'Ancienne Eglise, du spectacle « Le Horla ».

2 DE SIGNER ledit contrat dont le montant total s'élève à 4106.48 € TTC. Le règlement se fera par virement administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

3 - DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 juillet 2022.

Le Maire,

Jacques MYARD

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

G2

CERTIFIE CONFORME

Affichée le

18/7/2022